

OPAH

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)

Communauté de Communes de la Moivre à la Coole

Communauté de Communes de la Région de Mourmelon

Communauté de Communes de Suipe et Vesle

BENEFICIAIRES : PROPRIETAIRES BAILLEURS

C onditions d'attribution

Logement achevé depuis plus de 15 ans.

Après travaux, le ou les logements doivent atteindre un niveau de performance énergétique correspondant au minimum à l'étiquette « D » et respecter les caractéristiques de décence définies

par la loi.

Rester dans le domaine locatif pendant au moins 9 ans.

Travaux par des professionnels du bâtiment (fourniture & pose) présentant les garanties nécessaires (assurances...).

L ogements à louer au titre de résidence principale

Plafond de revenus à respecter pour les locataires en fonction du revenu fiscal de référence.

Le logement doit faire l'objet d'un conventionnement social avec l'Anah : pratique d'un loyer maîtrisé.

Une ouverture des droits à l'APL (Aide personnalisée au logement) pour le locataire.

T ravaux éligibles

Rénovation thermique

Réhabilitation de logements indignes ou dégradés

Sécurité et salubrité de l'habitat ou risque saturnin (peintures au plomb)

CoMAL-SOLIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT
51

L'OPAH est un dispositif permettant d'aider financièrement les propriétaires à améliorer leur logement (durée de l'OPAH : 3 ans, de mai 2016 à mai 2019)

NE COMMENCEZ LES TRAVAUX
QU'APRÈS ACCORD
DES FINANCEURS

16, boulevard Hippolyte Faure

51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 & de 13h45 à 17h15

Mail : opah.mmcsv@comalsoliha51.fr

N° Vert 0 800 77 29 30



Région ALSACE
CHAMPAGNE-ARDENNE
LORRAINE



Les aides pour les propriétaires bailleurs :

Pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé ou travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat

Agence Nationale de l'Habitat

Subvention de 35 % (en conventionné social)

Programme Habiter Mieux

Prime de 1 500 euros (si gain énergétique > 35 %)

Région et Communautés de Communes

Subvention de 10 % (en conventionné social)

⇒ un plafond de travaux de 1 000 € HT/m² dans la limite de 80 000 € par logement

Pour les travaux de sécurité et de salubrité

Agence Nationale de l'Habitat

Subvention de 35 % (en conventionné social)

Programme Habiter Mieux

Prime de 1 500 euros (si gain énergétique > 35 %)

Région et Communautés de Communes

Subvention de 10 % (en conventionné social)

⇒ un plafond de travaux de 750 € HT/m² dans la limite de 60 000 € par logement

Pour les travaux de rénovation thermique permettant d'obtenir un gain énergétique d'au moins 35 % et minimum classe D après travaux

Agence Nationale de l'Habitat

Subvention de 25 %

Région et Communautés de Communes

Subvention de 15 %

Majoration si logement en classe énergétique C après travaux

Subvention de 10 %

Programme Habiter Mieux

Prime de 1 500 euros (si gain énergétique > 35 %)

⇒ sur un plafond de travaux de 750 € HT/m² dans la limite de 60 000 € par logement

Déduction fiscale sur les revenus fonciers bruts

60 % pour une convention à loyer « social »